Notification préalable d'un aménagement commercial

26/0009 S – SAS Tahiti Pas Cher

Le 17 juin 2026, l'Autorité polynésienne de la concurrence a reçu notification, conformément à l'article LP. 320-2 du code de la concurrence, d'un projet d'extension d'un aménagement commercial.

1° Nom de l'exploitant ou du futur exploitant :

SAS Tahiti Pas Cher

2° Nature de l'opération

Extension du magasin de commerce de détail sous l'enseigne « Tahiti Pas Cher » de Moorea.

3° Localisation de l'aménagement commercial concerné

Commune de Teavaro, à Moorea.

4° Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

L'Autorité polynésienne de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet d'aménagement commercial.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard le 25 juin 2026. Elles peuvent être envoyées :

- par courrier électronique : procedure@autorite-concurrence.pf
- par courrier postal : Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
BP 27
98713 Papeete
- par porteur : Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
Bâtiment Taina – PK 9 côté montagne
Punaauia
- par Fax : 40.50.49.12

5° Résumé non confidentiel de l'opération fourni par les parties

L'opération soumise au contrôle de l'Autorité polynésienne de la concurrence au titre de l'article LP. 320-1 du code de la concurrence consiste en l'extension du magasin de commerce de détail exploité sous l'enseigne Tahiti Pas Cher sur la commune de Teavaro, à Moorea.

Le projet consiste à étendre la surface de vente du magasin exploité sous l'enseigne Tahiti Pas Cher par l'intégration de celle du magasin exploité sous l'enseigne Tahiti Maison Déco, situé sur le même site commercial.

À l'issue de l'opération, le magasin Tahiti Pas Cher disposera d'une surface de vente totale de 798 m².

Les personnes adressant des observations à l'Autorité doivent obligatoirement préciser si elles contiennent des informations constituant des secrets d'affaires.